

République Française



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
article L.2121-24, L.2122-29 et R.2121-10.

SEPTEMBRE - OCTOBRE 2012

Année 2012 : n°7

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par l'assemblée délibérante et son exécutif.

RAA de septembre – octobre 2012.

Sommaire

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée à l'Accueil de la mairie et sur le site de la Ville de La Verpillière : www.laverpilliere.eu.

Délibérations du Conseil municipal

Séance du Conseil municipal du 3 septembre 2012 :

- 2- Décisions prises par délégation.
- 3- Indemnité de conseils du receveur.
- 4- Tarifs activités du centre social 2012-2013.
- 5- Fonctionnement du Centre Médico scolaire de Bourgoin-Jallieu.
- 6- Participation financière au CLIS de St Quentin-Fallavier.
- 7- Affectation du résultat : modification de la délibération du 26/03/2012.
- 8- SEDI : Enfouissement BT/FT rues de la Paix, Maurice Ancel, Cristal, des Abattoirs, cour Batou et chemin des Sétives – phase 4 (tranche 3).
- 9- SEDI : Enfouissement BT rue de la République – phase 1 (tranche 2).
- 10- Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Séance du Conseil municipal du 15 octobre 2012 :

- 2- Demande de subvention au Conseil général pour le fonctionnement 2013 de l'école de musique municipale.
- 3- Demande de subvention au Conseil général pour le fonctionnement 2013 de "l'orchestre à l'école".
- 4- Demande de subvention au Conseil général pour le fonctionnement 2013 de l'espace culturel et de la salle des fêtes.
- 6- LGV Lyon Turin.
- 7- PLU – Règlement de zone.
- 8- Convention relative à la désignation d'un maître d'ouvrage unique dans le cadre de la requalification de la rue Hector Berlioz

Décisions du maire

- N°16 du 04/10/12 – Indemnisation d'un dommage corporel à la suite d'un accident en date du 18/12/2011.
- N°17 du 18/10/12 – Suppression de la régie d'avances de la mairie.
- N°18 du 23/10/12 – Avenant au bail de la gendarmerie pour révision triennale du loyer.

Arrêtés

Voir détail ci-dessous.

**
*

Extraits des délibérations du Conseil municipal

Séance du Conseil municipal du 3 septembre 2012 :

2- Décisions prises par délégation.

Au titre de l'exercice L.2122 du CGCT, le conseil municipal, par délibération du 26 mars 2008, a accordé à M. le Maire, une délégation de pouvoirs. Dans ce cadre là, des décisions ont été prises :

- Conclusion d'un marché de travaux de voirie communale et de signalisation de police avec le groupement EJM / PERRIOL, à compter du 15/06/12, pour un montant total de 142 592,72€ TTC (tranche ferme + tranche conditionnelle). (décision n°10 du 11/06/12)
- Conclusion d'un marché de prestations de télésurveillance avec la sté LB Associés, à compter du 10/07/12, pour un montant annuel estimé à 33 000€. (décision n°11 du 04/07/12)
- Conclusion d'un marché de travaux de réfection de voirie dans le quartier de Riente Plaine avec la sté MUET (PERRIER TP), à compter du 15/07/12, pour un montant total de 122050,01€TTC. (décision n°12 du 12/07/12)
- Conclusion d'un marché de travaux de réfection de voirie rue Hector Berlioz avec la sté EJM, à compter du 01/09/12, pour un montant total de 153633,97€TTC. (décision n°13 du 12/07/12)
- Exercice du droit de priorité sur la parcelle cadastrée AE231 sise rue Appiou Jouffray (4177m²), appartenant à l'Etat et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner du 29/05/12. La parcelle est préemptée pour un montant de 85000€, conformément à la valeur fixée par le service France Domaine. (décision n°14 du 17/07/12)
- Attribution d'un marché d'études relatif à une mission d'assistance à l'obtention d'un label « Qualité » sur la commune de La Verpillière, à la sté DELTA SI, à compter du 01/09/12, pour un montant de 10569,65€TTC. (décision n°15 du 03/08/12)

Pas de vote.

3- Indemnité de conseils du receveur.

Le conseil est informé de la venue d'un nouveau comptable public à la trésorerie de La Verpillière, M Yves PLASSE, à compter du 1er septembre 2012.

Il est rappelé au conseil municipal que le comptable public assure une fonction de conseil auprès des collectivités qui peut donner lieu à paiement d'une indemnité selon un barème fixé par arrêté en date du 16/12/1983.

Il est donc proposé au conseil d'attribuer à Monsieur Yves PLASSE l'indemnité maximale, soit 100%, pour toute la durée du mandat du Maire et à compter du 1er septembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité l'indemnité de conseils du receveur à compter du 1er septembre 2012.

En 2011, et pour information, l'indemnité de conseils s'élevait à environ 980 € par an.

4- Tarifs activités du centre social 2012-2013.

De nouvelles activités sont proposées au Centre Social « Porte Dauphine » à compter de septembre 2012 : « œnologie », « journée éco-consommation », « théâtre enfants/ados », « atelier créatif enfants », « journée bijoux adultes », « atelier dessin manga ».

Des tarifs pour ces nouvelles activités sont proposés. Le mode de calcul est similaire aux tarifs des activités existantes avec la prise en compte du coût de revient (total des dépenses/nombre de participants) et du quotient familial.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs ci-annexés .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (25 voix) les tarifs des nouvelles activités du centre social 2012-2013.

5- Fonctionnement du Centre Médico scolaire de Bourgoin-Jallieu.

Le conseil est informé du regroupement du Centre Médico-scolaire de St Quentin-Fallavier avec celui de Bourgoin-Jallieu. L'identité administrative du centre de St Quentin-Fallavier étant supprimée, la convention liant la commune à celui-ci a été dénoncée.

La commune de La Verpillière relevant désormais du Centre Médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu, une nouvelle convention de participation financière aux charges de fonctionnement est présentée. La commune s'engage à verser une participation calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits au centre médico-scolaire à la rentrée scolaire et de l'évaluation des charges sur la base de l'exercice réalisé.

Exceptionnellement pour l'année scolaire 2011/2012, les charges sont calculées sur la base d'un budget prévisionnel fixé à 0,50c d'euro par élève, soit 268€ pour 536 élèves.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention avec le Centre Médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (25 voix) la participation financière au fonctionnement du Centre Médico scolaire de Bourgoin-Jallieu

6- Participation financière au CLIS de St Quentin-Fallavier.

Le Conseil municipal est informé que la Commune de St Quentin-Fallavier sollicite auprès de la Commune de La Verpillière une participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé pour raison médicale dans une classe d'intégration scolaire (CLIS) de l'école élémentaire « Les Marronniers», nouvellement ouverte depuis septembre 2011.

La Commune de La Verpillière n'ayant pas de CLIS et, conformément aux dispositions du Code de l'Éducation (art. L212-8 et R212-21) relatives à la répartition des charges de fonctionnement et de la participation obligatoire des communes, il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser M le Maire :

- ▲ à signer la convention liant les deux administrations relative à la contribution financière des communes aux charges des locaux scolaires ;
- ▲ à faire procéder au versement de la contribution financière au titre de la scolarisation d'un enfant dont les parents résident sur la Commune, soit 1266,88€ pour l'année scolaire 2011/2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité(25 voix) à la participation financière au CLIS de St Quentin-Fallavier.

7- Affectation du résultat : modification de la délibération du 26 mars 2012

Lors de la séance du 26 mars 2012, le conseil municipal avait pris acte des résultats de l'exercice 2011 et adopté l'affectation des résultats proposés.

Or, une erreur de 0.30 € a été constatée dans le résultat 2010 lequel est réintégré dans l'exercice 2011.

Les résultats du Compte administratif 2011 adoptés lors du 26 mars 2012 étaient les suivants :

Excédent de fonctionnement : 4 205 547,87 €

Déficit d'investissement : - 692 336,90 €

Or, les chiffres réellement constatés à l'issue de la clôture de l'exercice sont :

Excédent de fonctionnement : 4 205 548,17 €

Déficit d'investissement : - 692 336,90 € (inchangé)

La nouvelle affectation des résultats est donc la suivante :

1068 (comblement du déficit d'investissement) : 692 336.90 €

002 (report en fonctionnement) : 3 513 211.27 € (au lieu de 3 513 210,97 €)

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la modification de la délibération d'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (25 voix) la modification d'affectation du résultat.

8- SEDI : Enfouissement BT/FT rues de la Paix, Maurice Ancel, Cristal, des Abattoirs, cour Batou, chemin des Sétives – phase 4 (tranche 3).

Toujours dans la continuité du projet de requalification du centre-bourg, le Syndicat des Énergies du département de l'Isère (SEDI) qui fait réaliser des études relatives à l'enfouissement BT/FT, a actualisé le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous, pour l'enfouissement BT/FT rues de la Paix, Maurice Ancel, Cristal, des Abattoirs, cour Batou et chemin des Sétives, phase 4 (tranche 3) :

Plan de financement prévisionnel pour les travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité :

Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	214 204,00 €
Montant total des financements externes s'élèvent à	81 743,00 €
Frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à	9 010,00 €
Contribution aux investissements, pour cette opération s'élève à	123 452,00 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il est proposé au conseil municipal de prendre acte :

2. du projet de travaux présenté et du plan de financement définitif de l'opération ci-dessus présenté avec une contribution prévisionnelle globale de 132 461 € ;
3. de la contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de :

pour un paiement comptant en 2 versements, acompte de 80% puis solde : 123 452€.

Plan de financement prévisionnel pour les travaux sur réseau France Telecom :

Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	58 288,00 €
Montant total des financements externes s'élèvent à	5 740,00 €
Frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à	1 879,00 €
Contribution aux investissements, pour cette opération s'élève à	50 669,00 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il est proposé au conseil municipal de prendre acte :

4. du projet de travaux présenté et du plan de financement définitif de l'opération ci-dessus présenté avec une participation prévisionnelle de 52 548€ (*frais SEDI + contribution aux investissements*) ;
5. de la contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

pour un paiement comptant en 2 versements, acompte de 80% puis solde : 50 669€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (25 voix) pour l'enfouissement BT/FT rues de la Paix, Maurice Ancel, Cristal, des Abattoirs, cour Batou, chemin des Sétives – phase 4 (tranche 3) :

- le plan de financement prévisionnel pour les travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité comme visé ci-dessus ;
- le plan de financement prévisionnel pour les travaux sur réseau France Telecom comme visé ci-dessus.

9- SEDI : Enfouissement BT rue de la République – phase 1 (tranche 2).

Sur la base du projet d'enfouissement BT rue de la République – phase 1 (tranche2), le SEDI a actualisé le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous.

Plan de financement prévisionnel pour les travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité :

Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	159 670,00 €
Montant total des financements externes s'élèvent à	63 865,00 €
Frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à	7 646,00 €
Contribution aux investissements, pour cette opération s'élève à	88 160,00 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il est proposé au conseil municipal de prendre acte :
- du projet de travaux présenté et du plan de financement définitif de l'opération ci-dessus présenté avec une contribution prévisionnelle globale de 95 805€ ;
- de la contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

pour un paiement comptant en 2 versements, acompte de 80% puis solde : 88 160€.

Plan de financement prévisionnel pour les travaux sur réseau France Telecom :

Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	42 060,00 €
Montant total des financements externes s'élèvent à	4 920,00 €
Frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à	1 854,00 €
Contribution aux investissements, pour cette opération s'élève à	35 287,00 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il est proposé au conseil municipal de prendre acte :
- du projet de travaux présenté et du plan de financement définitif de l'opération ci-dessus présenté avec une participation prévisionnelle de 37 140 € (frais SEDI + contribution aux investissements) ;
- de la contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

pour un paiement comptant en 2 versements, acompte de 80% puis solde : 35 287 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (25 voix) pour l'enfouissement BT rue de la République – phase 1 (tranche 2) :

- le plan de financement prévisionnel pour les travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité comme visé ci-dessus ;
- le plan de financement prévisionnel pour les travaux sur réseau France Telecom comme visé ci-dessus.

10- Révision du P.O.S. en P.L.U. - Présentation des compléments inscrits au P.A.D.D.

Compte-rendu du débat en conseil municipal
Ouverture des débats à 19h48.

M. Oddoux introduit les débats en expliquant qu'il y a eu des compléments par rapport au document initial présenté lors du Conseil municipal du 24 avril 2012, suite à la demande du SCOT et de la DTT. M.Oddoux indique que les éléments rajoutés sont surlignés en jaune sur le document. Seuls ces points ci seront soumis au débat.

On notera que dans la suite du C.R. seule la transcription des échanges a été réalisée. En effet les éléments présentés par

M. Oddoux sont surlignés dans le P.A.D.D.

Orientation 1

Objectif 3 :

Mme Vivent demande quels moyens possèdent la commune pour imposer aux promoteurs des logements autonomes en énergie.

Mme Varniol demande s'il ne serait pas plutôt souhaitable d'inscrire économe à la place de autonome.

M. Oddoux explique qu'il est possible de négocier avec les promoteurs lors de l'élaboration des projets de construction. Cela sera notamment le cas pour les tènements de La Verne et de Tecumseh car ils ne seront pas ouverts directement à l'urbanisation dans le cadre de la présente révision du P.L.U.

Synthèse Objectif 2/3 :

OAP du Danet :

M. Oddoux explique que le schéma présente une erreur. En effet dans l'O.A.P., aucun bâtiment ne sera représenté en terme d'implantation précise. Ce sont des « patatoïdes » qui représenteront les zones du tènement réservées à l'implantation de l'habitat.

M. Berthet demande quelle sera la densité maximale sur ce tènement. **M. Oddoux** explique que cela sera vu dans la phase réglementaire qui sera présenté prochainement au conseil municipal. Il précise également que ce tènement sera ouvert à l'urbanisation uniquement pour une opération d'ensemble, c'est-à-dire que tous les propriétaires devront vendre leur terrain pour qu'une opération d'aménagement se réalise, et ce afin d'obtenir un aménagement et une viabilisation cohérents de cet ensemble de terrains. Il précise également que les gabarits des futures constructions respecteront les gabarits des constructions existantes, situées au nord et au sud de ce tènement.

La Verne :

M. Sielanczyk demande pourquoi une ZAC ne serait pas réalisée sur ce tènement.

M. Oddoux explique que ce tènement appartient à un seul propriétaire et donc qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place cette procédure.

Mme Bidard fait remarquer que le terrain et la maison situés à l'angle de l'avenue du Gal Giraud et de l'avenue des Alpes (côté nord du tènement de La Verne) vont être isolés par la création de la voirie. Elle demande également où seront situés les parkings.

M. Yaman demande des informations sur le nombre de places de parking qui seront réalisées. **M. Oddoux** explique que cela sera étudié lors de la phase de modification du PLU. Actuellement, ce sont des principes généraux qui sont présentés. Il explique également que le choix a été fait de réaliser les parkings en sous-sol afin de conserver la qualité paysagère du parc existant. La maison et le terrain précédemment évoqués, ne seront pas impactés par l'aménagement car ils pourront conserver leur accès direct avenue du Général Giraud.

M. Berthet demande pourquoi seulement 22 % logements serait présent sur ce tènement. Il souhaiterait ainsi que **Mme Crestani** que 25% des logements de ce tènement soient des logements sociaux.

M. Oddoux trouve pour sa part que cela est suffisant et il précise que 22% est le taux retenu sur l'ensemble de la commune par le groupe de travail P.L.U.

M. Rodriguez souhaiterait que l'ensemble des communes de la CAPI ait bien 22% de logements sociaux avant d'augmenter le taux sur la commune de La Verpillière.

M. Yaman s'interroge sur la notion de valorisation de la qualité paysagère, et notamment sur la coupe des arbres.

M. Oddoux explique que les futures constructions seront réalisées dans les espaces non boisés.

Mme Bidard demande quelle transition entre le château de La Verne et le tènement va être réalisée. **M. Oddoux** explique que ce point n'a pas encore été abordé, mais il le sera lors de la modification du PLU pour ouvrir ce site à l'urbanisation.

Orientation 2

Objectif 5 :

M. le Maire souhaite que l'on rajoute l'entrée de ville côté Nord (route de Frontonas). Ce point d'aménagement pourra être vu dans le cadre des modifications qui seront apportées à cette voirie par la réalisation de la future ligne LGV Lyon Turin. IL souhaiterait que soit réalisé le long de la départementale une bande de circulation pour les modes doux.

Objectif 2 :

Mme Bidard estime que le temps du verbe utilisé pour la phrase « L'habitat ne sera autorisé que pour le gardiennage » ferme toutes possibilités à l'évolution de cette zone. **M. Sielanczyk** est d'accord avec ce point. **M. Oddoux** explique qu'il est dommage de réaliser des logements sur cette zone alors que le passage à niveau sera fermé dans le futur. Lorsque ce dernier sera fermé, les habitations seront totalement isolées du reste de la commune. Il lui semble de plus préférable que ce secteur soit réservé à de l'activité économique ainsi que pour la réalisation d'un pôle d'échange multimodal, projet en lien avec la CAPI.

M. Sielanczyk demande des informations sur la suite de la procédure.

Melle Berger lui explique qu'un planning prévisionnel a été établi :

Le 17 septembre : rencontre avec les personnes publiques associées sur l'aspect réglementaire du dossier

Début novembre : présentation de la phase réglementaire du PLU et approbation du PLU par le conseil municipal

Mi-Novembre : envoi du PLU aux personnes publiques associées afin de recueillir leur avis sur le dossier. La période légale est de trois mois.

Fin Février : début de l'enquête publique pour une période de un mois.

Mi- avril : retour du rapport du commissaire enquêteur sur le PLU

Mi avril- mi mai: pris en compte des remarques du commissaire enquêteur dans le dossier

Fin mai – Début juin : approbation finale du PLU.

Clôture du débat à 20h52.

11- Motion en faveur du rétablissement d'arrêts à La Verpillière (lignes 1920, 1930, 1940).

De nombreux vulpilliens ont fait part de leur mécontentement en raison de la suppression d'arrêts au centre de La Verpillière ; pour les lignes de transports urbains (bus n°1920, n°1930, n°1940).

Considérant l'importance de cette desserte Bourgoin / Lyon pour les vulpilliens, nombre d'entre eux travaillant sur la région urbaine de Lyon ;

Considérant que les transports en commun constituent une alternative au tout-voiture et permettent une réduction du trafic automobile, avec les impacts écologiques et environnementaux que ceci implique ;

Considérant enfin que les élus de la Commune n'ont été associés à la décision et ce malgré des courriers récurrents du maire aux services du Conseil Général ;

Le Conseil municipal sollicite du Département, autorité organisatrice de transports, d'étudier une modification de l'itinéraire permettant une desserte de la Verpillière eu égard à l'importance économique de la commune au sein de l'agglomération et de son statut de chef-lieu de canton.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (25 voix) la motion en faveur du rétablissement d'arrêts à La Verpillière de lignes de transports urbains.

Séance du Conseil municipal du 15 octobre 2012 :

2- Demande de subvention au Conseil Général pour le fonctionnement 2013 de l'école de musique municipale.

Le conseil municipal est informé que le Conseil Général participe, par une subvention, au fonctionnement de l'école de musique municipale. Cette aide doit faire l'objet d'une demande annuelle de reconduction et s'inscrit dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention pour le fonctionnement de l'école de musique pour l'exercice 2013.

Pour information le montant obtenu en 2012 : 2800€

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité (22 voix) la demande de subvention pour le fonctionnement 2013 de l'école de musique municipale.

3- Demande de subvention au Conseil général pour le fonctionnement 2013 de "l'orchestre à l'école".

Dans le cadre du fonctionnement de "l'orchestre à l'école" pour l'exercice 2013, il est proposé au Conseil municipal l'autorisation de solliciter auprès du Conseil général de l'Isère une subvention au titre de "culture et lien social". Cette subvention, complémentaire à la subvention relative au fonctionnement de l'école, permettrait de valoriser et de participer au financement de l' « orchestre à l'école », eu égard à l'impact de ce dispositif.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité (22 voix) la demande de subvention pour le fonctionnement 2013 du dispositif « l'orchestre à l'école ».

4- Demande de subvention au Conseil général pour le fonctionnement 2013 de l'espace culturel et de la salle des fêtes.

Le conseil municipal est informé que le Conseil général participe, par une subvention, au fonctionnement de l'espace culturel.

Il est donc proposé au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention pour le fonctionnement de l'espace culturel et de la salle des fêtes pour l'exercice 2013.

Pour information le montant obtenu en 2012 : 2000€.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité (22 voix) la demande de subvention pour le fonctionnement 2013 de l'espace culturel et de la salle des fêtes.

6- LGV Lyon-Turin : mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune.

A la suite du rapport et des conclusions concernant la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune, un avis doit être donné à ce sujet.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable si toutes les recommandations du commissaire-enquêteur sont prises en compte (voir document joint).

L'ensemble du rapport d'enquête publique est disponible auprès du service urbanisme, Céline Berger « tel : 04.26.38.40.14 ou urbanisme@laverpilliere.eu ».

Après délibération, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité (22 voix) sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune.

7- PLU – Règlement de zone.

Lors du Conseil Municipal a été présentée la phase réglementaire du PLU, comprenant une cartographie du zonage et le règlement des zones, qui fixe et définit les règles d'utilisation, les principes d'occupation du sol des parcelles publiques ou privées applicables pour chacune des zones. Cette présentation ne donne pas lieu à une délibération, mais à un échange entre les élus.

Après une introduction de M. Oddoux, Mme Berger du service urbanisme a présenté les éléments qui ont été modifiés par rapport au règlement et au zonage du plan d'occupation des sols actuel.

Plusieurs questions ont été posées sur les places de stationnements notamment au niveau des commerces.

La majorité des remarques a porté sur le site des parkings appartenant à Tecumseh, et notamment sur la densité. Plusieurs élus ont fait part leurs inquiétudes face à une densité et à un apport important de population.

M Sielanczyk a demandé que soient envoyés par mail à l'ensemble des élus, les cartographies et le règlement. En effet, la plupart des élus n'ont pas demandé les documents réglementaires avant le Conseil Municipal comme cela leur avait été proposé dans la notice d'information.

8- Convention relative à la désignation d'un maître d'ouvrage unique dans le cadre de la requalification de la rue Hector Berlioz

La commune de La Verpillière s'est engagée dans une opération de réhabilitation d'une voirie municipale (tapis d'enrobé et trottoirs), et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence.

Au titre de sa compétence facultative « Eau Potable », la C.A.P.I a la charge sur ce projet du renouvellement de la conduite de distribution de l'eau potable, vieillissante et sujette à de nombreuses fuites, dans les conditions fixées par ses statuts.

Il s'avère que, si ces travaux d'investissement au titre de la compétence eau potable de la CAPI relèvent de la maîtrise d'ouvrage communautaire, la plupart des aménagements prévus dans ce projet, tels que l'ensemble des aménagements de surface, demeurent de compétence communale.

Afin de pallier les difficultés liées à l'existence de plusieurs maîtres d'ouvrage pour une même opération et d'optimiser l'intervention publique, il est souhaitable de désigner, pour cette opération, un maître d'ouvrage unique.

La présente convention a pour objet la désignation de la Commune de La Verpillière en qualité de maître d'ouvrage unique, à titre temporaire, des travaux mentionnés à l'article 2 ci-après conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

La Commune exercera la maîtrise d'ouvrage unique, dans les conditions rappelées à l'article 1^{er}, dans le cadre de l'aménagement de surface communale.

Ce projet d'intervention est estimé à 210000 euros toutes taxes comprises, auquel la C.A.P.I. concourt à hauteur de 210 000 euros au titre de sa compétence eau potable.

Le périmètre de la maîtrise d'ouvrage unique est défini comme suit : les travaux de renouvellement de la canalisation de distribution d'eau potable, avec reprise des branchements particuliers jusqu'à l'ancien compteur, définis en application des statuts de la CAPI.

La mission de la commune portera notamment sur :

- désignation d'un maître d'œuvre,
- approbation des études d'avant - projet par la CAPI,
- désignation des entreprises chargées des travaux, et suivi administratif des dossiers de marché,
- suivi comptable et règlement financier de l'opération,
- et toute autre prestation nécessaire à la réalisation de l'ouvrage.

La C.A.P.I. s'engage à assurer le remboursement intégral de leur montant TTC dans la limite de l'enveloppe fixée et selon l'échéancier prévisionnel figurant à l'annexe n°2 et les modalités ci-après définies :

▲ **2013**, part CAPI : 210 000 € TTC.

- ▲ 100 % du montant réel et dans la limite de l'enveloppe ci-dessus sur présentation des factures et décomptes définitifs justificatifs

OPERATIONS Reprise du réseau AEP rue Hector Berlio	Enveloppe travaux « faisabilité » € H.T.	Enveloppe travaux « faisabilité » € T.T.C.	Somme prévisionnelle pour études, essais des réseaux, révision des prix, imprévus et divers € T.T.C.	Montant de la dépense à financer € T.T.C.
Fourniture et pose d'une canalisation F-D 100 mm sur 360 ml, raccords amont et aval, reprise de 26 branchements jusqu'à l'ancien compteur et déplacement du compteur jusqu'en limite de propriété	160 000	191 360	18 640	210 000

Part CAPI : 210 000 € TTC réparti selon la programmation suivante :2013 - PPI 2013 / 210 000 € TTC

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité (22 voix) la convention relative à la désignation d'un maître d'ouvrage unique dans le cadre de la requalification de la rue Hector Berlio.

* *
*

Décisions du maire

N°16 du 04/10/12 – Indemnisation d'un dommage corporel à la suite d'un accident en date du 18/12/2011.

Indemnisation d'un préjudice à la suite d'un accident corporel, non pris en charge par la SMACL assurances.

N°18 du 23/10/12 – Avenant au bail de la gendarmerie pour révision triennale du loyer.

Avenant fixant le loyer annuel à 241027€ pour une durée de 3 ans à compter du 16/05/12.

**
*

Arrêtés du maire.

N° 179 du 07/09/12 – Réglementation de stationnement place Louis Ganel, du 10 septembre 2012 jusqu'à la fin des travaux du centre-ville.

VU la demande en date du 06/09/2012, du SMND (suite aux travaux du centre ville), sollicitant l'autorisation de déplacer les containers à poubelles situés à l'angle de la Rue Maurice Ancel et de l'Impasse de Ecoles

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur la 1° place de stationnement (place situé à coté du rassemblement déjà en place) de la place Louis Ganel;

ARRÊTE :

Article 1 – Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le 1^o emplacement de la Place Louis Ganel (Emplacement situé du coté de la jardinière) afin de déposer une partie des containers poubelles du centre ville :

Du LUNDI 10 SEPTEMBRE 2012 jusqu'à la fin de travaux du centre ville.

Article 2 – Les panneaux de signalisation et barrières nécessaires seront apposés par les services techniques de la ville, pour permettre l'application des présentes dispositions

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

N° 185 du 11/09/12 – Autorisation d'ouverture au public du magasin DIA.

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du 20 mars 2012

ARRETE

Article 1^{er}

L'autorisation d'ouverture du magasin DIA, établissement de 3^{ème} catégorie, de type M, situé 315 Avenue de la Libération est accordée.

N°189 du 18/09/12 – Réglementation permanente de circulation – Instauration d'un sens de circulation prioritaire rue de Narvick.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin de sécuriser les sorties des pavillons de la rue de Narvick ;

ARRÊTE :

Article 1 – Il est instauré un sens de circulation prioritaire, dans le sens avenue de la Pierre Dourdant → avenue du Général de Gaulle, à compter du 24 septembre 2012.

Article 2 – La rue de Narvick sera rétrécie sur la partie de la voie située entre l'intersection de la rue du Grésivaudan et l'entrée du parking de la résidence les Mimosas.

Article 3 – La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services de la Ville.

N°197 du 26/09/12 – Annexion du plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque inondation par la rivière "Bourbre moyenne" modifié, au Plan d'occupation des sols sur la commune de La Verpillière.

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L562-4

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L126-1, R123-22, R126-1 et R126-2

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/12/2006 approuvant le POS

Vu l'arrêté préfectoral N°2012062-0009 en date du 2 mars 2012 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de La Verpillière

ARRETE

Article 1

La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque inondation (PPRI) approuvé par l'arrêté préfectoral N°2012062-0009 en date du 2 mars 2012 est annexé au Plan d'occupation des sols en vigueur sur la commune de La Verpillière.

N°198 du 01/10/12 – Réglementation de stationnement rue de la République du 01/10 au 12/10/12.

VU la demande en date du 25 /09/2012, de l'ets Gachet TP, 30 montée du Cordier- 38260 CHAMPIER (fax: 04.74.54.45.96), sollicitant l'autorisation de réglementer, le stationnement, Rue de la République, afin de réaliser les travaux de voirie, pour le compte de SOGERIM.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du Lundi 01 Octobre 2012 au Vendredi 12 Octobre 2012, le stationnement sera interdit sur la rue de la République (Partie située entre le carrefour de la rue Simon Depardon et l'Impasse du Batou)

Article 2– La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon Les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

N°200 du 09/10/12 – Réglementation de circulation et de stationnement sur la place Joseph Serlin du 10/10 au 12/11/12.

VU la demande du 05/10/2012, de l'Ets VIGILEC, sise ZA du Chatuparc- 26300 CHATUZANGE LE GOUBET, (Fax : 04.75.47.16.81) sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement sur la place Joseph Serlin, afin de réaliser les travaux de réseaux secs, pour le compte de SEDI.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 –Du MERCREDI 10 OCTOBRE 2012 au LUNDI 12 NOVEMBRE 2012, la Place Joseph Serlin (partie située entre l'Avenue Lesdiguières et la rue Maurice Ancel) seront barrées à la circulation.

Article 2 – Une déviation sera mise en place pour accéder aux commerces, à la place Joseph Serlin et à la rue de la République (partie située entre la place Joseph Serlin et la rue Simon Depardon) par la rue Simon Depardon et la rue Maurice Ancel.

-Le parking de la Pharmacie restera libre d'accès.

Article 3 – Seul les riverains de cette portion de la place seront autorisés à circuler, pour accéder et sortir de leur domicile, suivant l'avancement de travaux.

Article 4 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur ses mêmes portions de rue suivant l'avancement des travaux.

Article 5 – La circulation piétonne devra être signalée et sécurisée par la pose de barrières de type « Héras » ou équivalente.

Article 6 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du

Présent arrêté seront reportées.

N°201 du 10/10/12 – Réglementation de circulation et de stationnement avenue de la Gare et sur le parking "Rhône" du 22/10 au 09/11/12.

VU la demande du 10/10/2012, de l'Ets E JL, sise 17 Avenue de Frères Montgolfier BP 121 – 69685 CHASSIEU Cedex, (Fax : 04.78.32.05.84) sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, Avenue de la Gare et sur le parking « Rhône », afin de réaliser les travaux de modification de l'accès à la gare SNCF et de trottoir, pour le compte de la Commune.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 22 OCTOBRE 2012 au VENDREDI 09 NOVEMBRE 2012, l'Avenue de la Gare (Partie située entre l'avenue Général Giraud et le passage à niveau n°18), sera rétrécie à la circulation et pourra être réglementée par la pose de feux tricolore suivant l'avancement des travaux.

Article 2 – Concernant la mise en place des feux tricolore, ceux-ci devront être installés, dans le sens « Villefontaine – La Verpillière », avant le passage à niveau n° 18.

La vitesse sera réduite à la Hauteur du chantier à « 30 Km/H ».

Article 3 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit, de 2 cotés, sur ses mêmes portions de l'Avenue et sur les places de stationnement du parking « Rhone » situées entre l'accès du parking et l'accès au « dépose minute » de la Gare.

Article 4 – La circulation piétonne devra être signalée et sécurisée au droit du chantier.

Article 5 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

N°202 du 12/10/12 – Réglementation temporaire de la circulation pour l'épreuve sportive de cross du Collège Anne Frank, le 26/10/12.

VU la demande formulée par le Collège Anne Frank, sis rue du Repos à La Verpillière, sollicitant une autorisation de barrer certaines rues autour du Collège Anne-Frank afin d'organiser un CROSS ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules pour prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation de la course ;

ARRÊTE :

Article 1 – Le VENDREDI 26 OCTOBRE 2012, la circulation est momentanément INTERROMPUE de 8 à 12 heures et de 13h30 sur les voies suivantes :

- Chemin de Bouvaresse,
- Rue Paul Claudel,
- Chemin du 3ème Guâ,
- Chemin du 2ème Guâ,
- Rue des Grandes Sétives,
- Rue des Peupliers,

Article 2 – Pour permettre le stationnement des bus et la dépose en toute sécurité des collégiens, le stationnement est interdit et, la circulation momentanément interrompue :

- à l'intersection de la rue de Danet et du chemin de Bouvaresse.

Article 3 – Par dérogation à la prescription de l'article 1^{er}, ces voies pourront être utilisées par les véhicules de

médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur : des barrières seront mises à disposition du Collège Anne Frank, posées et déposées par le personnel du Collège.

N°203 du 23/10/12 – Réglementation de la circulation et du stationnement rue Maurice Ancel et rue de la Paix du 27/10 au 21/12/2012.

VU la demande du 23/10/2012, de l'Ets PL FAVIER, sise BP 42, 38510 MORESTEL, (Fax : 04.74.33.05.54) sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, rue Maurice Ancel et rue de la Paix , afin de réaliser les travaux de réseaux EU,EP et AEP, pour le compte de la CAPI

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du SAMEDI 27 OCTOBRE au VENDREDI 21 DECEMBRE 2012, la Rue Maurice Ancel (partie situé entre la Place de l'Eglise et la Rue de la République) et la Rue de la Paix seront barrées à la circulation.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 cotés de la Rue Maurice Ancel (Partie situé entre la Place de l'Eglise et la Rue de la République) et la Rue de la Paix.

Article 3 – Le cheminement piéton devra rester libre et être sécurisé par la pose de barrières de type « Héras »

Article 4– La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

N°204 du 23/10/12 – Réglementation de la circulation et du stationnement rue de la République du 27/10 au 05/12/12.

VU la demande du 23/10/2012, de l'Ets PL FAVIER, sise BP 42, 38510 MORESTEL, (Fax : 04.74.33.05.54) sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, rue de la République, afin de réaliser les travaux de réseaux EU,EP et AEP, pour le compte de la CAPI

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du SAMEDI 27 OCTOBRE au MERCREDI 5 DECEMBRE 2012, la Rue de la République (partie situé entre le rond point de la Mairie et la Place de l'Eglise) sera barrée à la circulation.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 cotés de la Rue de la République (Partie situé entre le rond point de la Mairie et la Place de l'Eglise)

Article 3 – Le cheminement piéton devra rester libre et être sécurisé par la pose de barrières de type « Héras »

Article 4– La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

N°205 du 25/10/12 – Réglementation permanente de circulation en instaurant un sens unique de circulation av de la Gare et av Général Giraud.

Considérant la nécessité de réglementer afin de sécuriser la circulation ;

ARRÊTE :

Article 1 – Il est instauré un sens unique de circulation avenue de la Gare, dans le sens montant, de la place du Docteur Ogier vers l'intersection avec l'avenue Général Giraud, à compter du 6 novembre 2012.

Article 2 – La partie de la voie de l'av de la Gare située entre l'intersection du Chemin du Couvent et de l'av Général Giraud, sera rétrécie.

Article 3 – L'avenue Général Giraud sera en sens unique sur sa totalité dans le sens descendant et, la voie de droite restant réservée en priorité aux stationnements et circulations des bus.

Article 4 – Une « priorité à droite » est maintenue à l'intersection de la rue des Alpes avec l'av Général Giraud.

Article 5 – La signalétique réglementaire mise en place et entretenue par les services de la Ville, sera matérialisée par :

- un panneau « STOP » sur l'av de la Gare à hauteur de l'intersection av de la Gare / av Général Giraud ;
- des marquages au sol de flèches directionnelles et zébras, ... sur toutes les voies concernées ;
- des panneaux « sens interdit » et sens directionnels à chaque intersection informant du sens de circulation.

Article 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 – Le présent arrêté remplace et annule tous arrêtés précédemment pris sur ces axes ;

N°206 du 26/10/12 – Réglementation permanente de circulation – instauration d'un sens de circulation prioritaire rue de la Bourbre.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin de sécuriser les sorties des habitations e la rue de la Bourbre ;

ARRÊTE :

Article 1 – Il est instauré un sens de circulation prioritaire, dans le sens rue des Alpes → route de Frontonas / chemin du 1er Guâ, à compter du 30 octobre 2012.

Article 2 – La rue de la Bourbre sera rétrécie sur la partie située entre le droit du n°27 et l'intersection de la rue du Catelan.

Article 3 – La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services de la Ville.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

N°207 du 26/10/12 – Réglementation de la circulation et du stationnement sur les rues de la République, Maurice Ancel et Cristal et l'impasse des Abattoirs.

VU la demande du 05/10/2012, de l'Ets VIGILEC, sise ZA du Chatuparc- 26300 CHATUZANGE LE GOUBET, (Fax : 04.75.47.16.81) sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, afin de réaliser les travaux de réseaux secs, pour le compte de SEDI.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 29 OCTOBRE 2012 au MERCREDI 5 DECEMBRE 2012, les Rues de la République (partie située entre la place du Docteur Ogier et la place de l'Eglise), Maurice Ancel, de Cristal et l'Impasse de

Abattoirs seront barrées à la circulation.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur ses mêmes portions de rue suivant l'avancement des travaux.

Article 3 – La circulation piétonne devra être signalée et sécurisée par la pose de barrières de type « Héras » ou équivalente, et l'accès aux commerces laissé libre.

Article 4 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

N°208 du 26/10/12 – Réglementation de la circulation et du stationnement avenue de la Gare et sur le parking Rhône du 30/10 au 05/11/12.

VU la demande du 25/10/2012, de l'Ets SIGNATURE, sise ZI de l'Albanne- 73490 LA RAVOIRE, (Fax : 04.79.69.02.63) sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, Avenue de la Gare et sur le parking « Rhône », afin de réaliser les travaux de modification du sens de circulation de l'Avenue de la Gare et le traçage de places de stationnement sur le parking « Rhône », pour le compte de la Commune.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du MARDI 30 OCTOBRE 2012 au LUNDI 5 NOVEMBRE 2012, l'Avenue de la Gare (Partie située entre le rond point de la Mairie et l'avenue Général Giraud), sera barrée à la circulation, dans le sens descendant.

Article 2 – Une déviation sera mise en place par l'Avenue Général Giraud et la Rue de Alpes, dans le sens descendant.

Article 3 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit, de 2 cotés, sur ses mêmes portions de l'Avenue et sur les places de stationnement du parking « Rhone » situées entre l'accès du parking et l'accès au « dépose minute » de la Gare.

Article 4 – La circulation piétonne devra être signalée et sécurisée au droit du chantier.

Article 5 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

N°210 du 26/10/12 – Réglementation de la circulation et du stationnement rue St Cyr girier le 30/10/12.

VU la demande en date du 19/10/2012, de la SEMIDAO, sise 13 Rue Benoit Frachon ,38090 VILLEFONTAINE , sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement Rue Saint Cyr Girier, afin de réaliser les travaux de Curage et de passage de caméra, du réseau d'assainissement.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le MARDI 30 OCTOBRE 2012, la Rue SAINT CYR GIRIER,(partie située entre le rond point de la Mairie et la rue du stade), sera rétrécie à la circulation et réglementé par la pose de feux tricolore.

Article 2 – Le stationnement sera interdit, de part et d'autre du chantier, sur une longueur de 80 mètres.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

N°211 du 29/10/12 – Réglementation de la circulation et du stationnement avenue de la Libération du 29/10 au 09/11/12.

VU la demande en date du 15/10/2012, de l'Ets CONSTRUCTEL, sise ZAD de Morlon – 2,1 Rue Jean Batiste Corot – 26800 PORTES LES VALENCE, sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement ,Avenue de la Libération, afin de réaliser les travaux Téléphonique.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 29 OCTOBRE au VENDREDI 9 NOVEMBRE 2012, la circulation sera réduite et le stationnement sera interdit sur l'Avenue de la Libération , partie située à l'intersection avec la rue Victor Duplésis.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

N°212 du 30/10/12 – Réglementation de la circulation et dustationnement rue St Cyr Girier le 07/11/12.

VU la demande en date du 30/10/2012, de la SEMIDAO, sise 13 Rue Benoit Frachon ,38090 VILLEFONTAINE , sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement Rue Saint Cyr Girier, afin de réaliser les travaux de Curage et de passage de caméra, du réseau d'assainissement.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le MERCREDI 07 NOVEMBRE 2012,de 8h00 à 18h00, la Rue SAINT CYR GIRIER,(partie située entre le rond point de la Mairie et la rue du stade), sera rétrécie à la circulation et réglementé par la pose de feux tricolore.

Article 2 – Le stationnement de tout véhicules sera interdit, sur cette même portion de rue.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

N°214 du 31/10/12 – Réglementation de la circulation et du stationnement av d'Artois, av Général de Gaulle et rue St Cyr Girier, du 07 au 30/11/2012.

VU la demande en date du 23/10/2012, de l'Ets EIFFAGE Energie, sise 417 rue de Bramafan- 73230 BARBY ,

sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement Avenue d'Artois, Avenue Général de Gaulle et Rue Saint Cyr Girier, afin de réaliser les travaux de tirage et raccordement de fibre optique.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du MERCREDI 07 NOVEMBRE 2012 au VENDREDI 30 NOVEMBRE 2012, l'Avenue d'Artois, l'Avenue du Général de Gaulle et la rue St Cyr Girier, seront rétrécies à la circulation et réglementées manuellement par l'Ets chargé de travaux.

Article 2 – Le stationnement sera interdit, de part et d'autre sur ces mêmes voies de circulation.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

N°216 du 31/10/12 – Réglementation de la circulation et du stationnement rue de la République le 08/11/2012.

VU la demande en date du 30/10/2012, de la SEMIDAO, sise 13 Rue Benoit Frachon ,38090 VILLEFONTAINE , sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement Rue de la République, afin de réaliser les travaux de branchement d'AEP, pour le compte de AST.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le JEUDI 8 NOVEMBRE 2012, de 7h00 à 18h00, le trottoir situé le long de la propriété AST, Rue de la République, sera interdit à la circulation .

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit, sur les places situées au droit du chantier, Rue de la République.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

* *
*

Fin du Recueil des actes administratifs de septembre – octobre 2012.

Recueil des actes administratifs de la Ville de La Verpillière
Conception- rédaction : direction générale des services;
impression : impression municipale.